PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Bannay

Document graphique : BAN1

Echelle: 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles d'implantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Berviller-en-Moselle

Document graphique : BER1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSSE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Bettange

Document graphique : BET1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Bionville-sur-Nied

Document graphique : BIO1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R153-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Bionville-sur-Nied

Document graphique : BIO2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

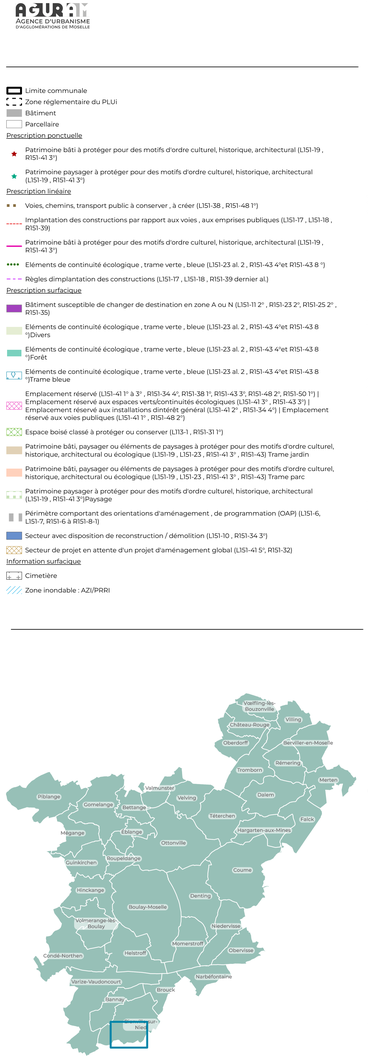

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Boulay-Moselle

Document graphique : BOU1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Servitous
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Boulay-Moselle

Document graphique : BOU2

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Boulay-Moselle

Document graphique : BOU3

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Servitoux
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Boulay-Moselle

Document graphique : BOU4

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Brouck

Document graphique : BRO1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Château-Rouge

Document graphique : CHA1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Sarreloius 57 220 BOUSAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Condé-Northen

Document graphique : CON1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Serrelouis 57 220 BOULAY				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Condé-Northen

Document graphique : CON2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Condé-Northen

Document graphique : CON3

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSLAR

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Coume

Document graphique : COU1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Dalem

Document graphique : DAL1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Serrelouis 57 220 BOULAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Denting

Document graphique : DEN1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2° , R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Éblange

Document graphique : EBL1

Echelle: 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2° , R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Falck

Document graphique : FAL1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Falck

Document graphique : FAL2

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles d'implantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°; R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Gomelange

Document graphique : GOM1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Gomelange

Document graphique : GOM2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSSE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Guinkirchen

Document graphique : GUI1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Hargarten-aux-Mines

Document graphique : HAR1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Helstroff

Document graphique : HEL1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Helstroff

Document graphique : HEL2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Hinckange

Document graphique : HIN1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Hinckange

Document graphique : HIN2

Echelle: 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts&continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Mégange

Document graphique : MEG1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Mégange

Document graphique : MEG2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Serrelouis 57 220 BOUSAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

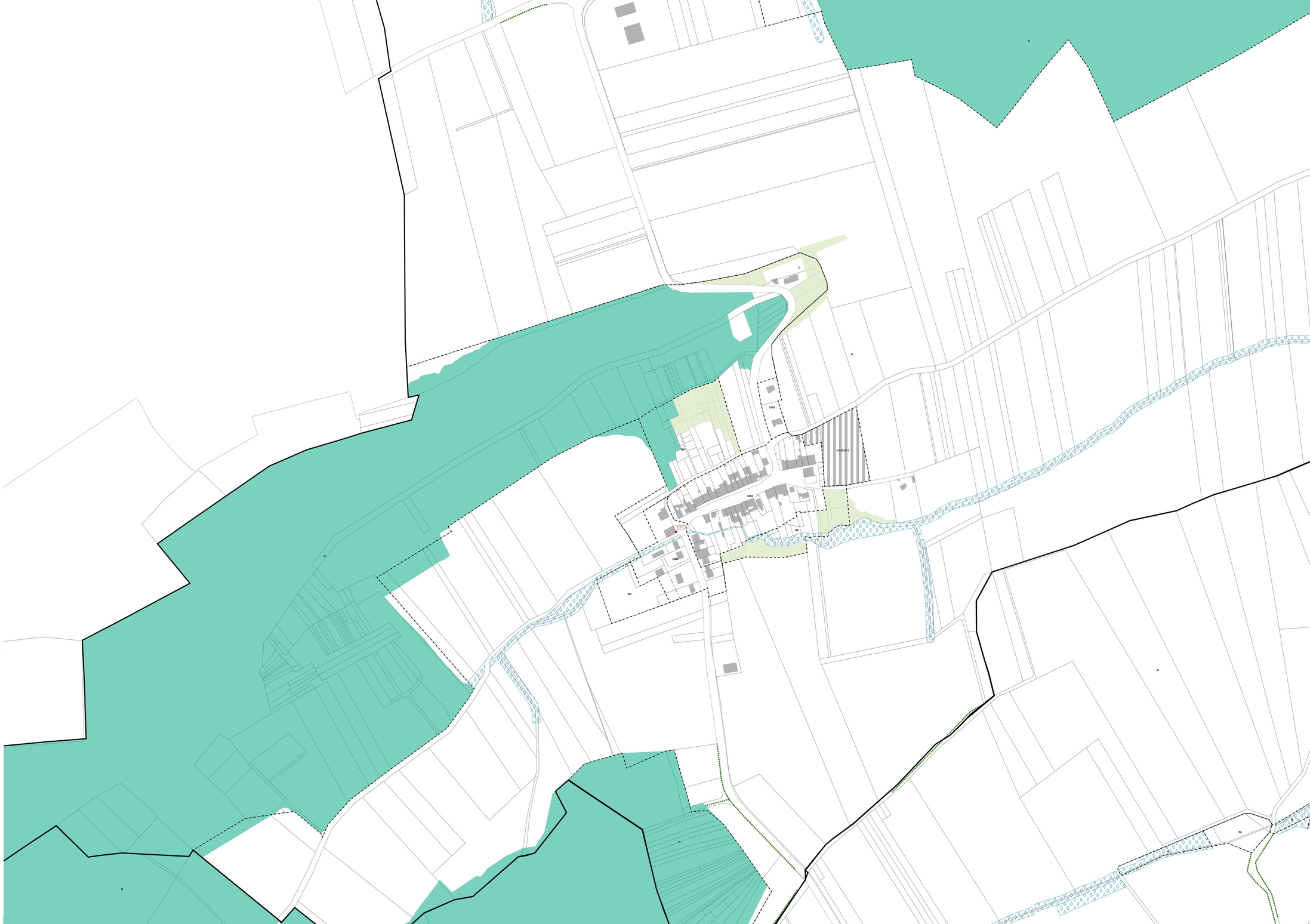

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Merten

Document graphique : MER1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 1°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

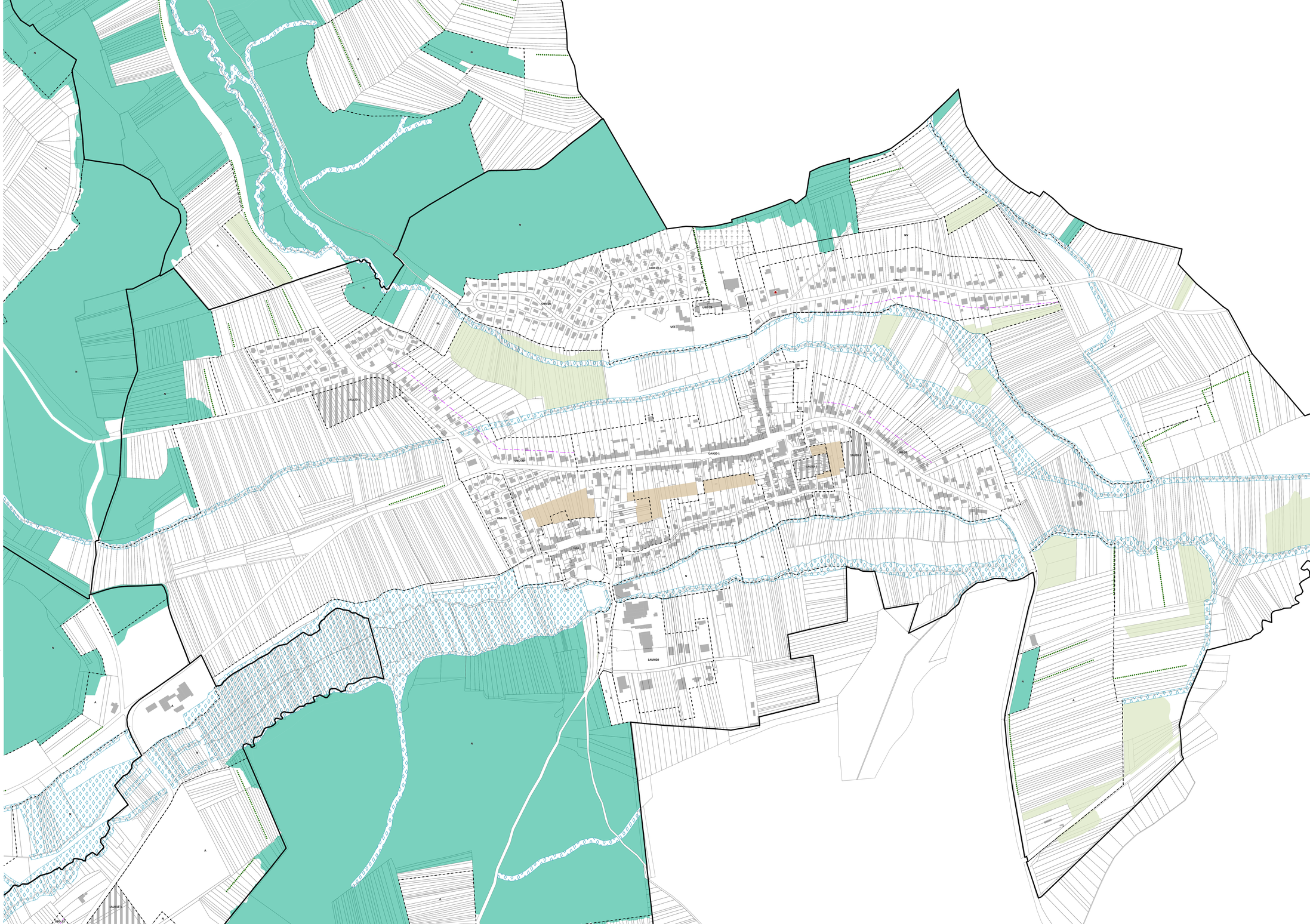

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Momerstroff

Document graphique : MOM1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSLAR

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Narbéfontaine

Document graphique : NAR1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Niedervisse

Document graphique : NIE1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Oberdorff

Document graphique : OBE1

Echelle: 1:3 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Servitoux
57 220 BOUSJAN

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

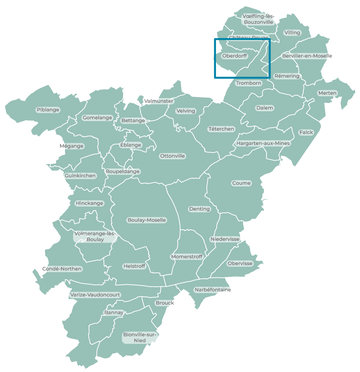

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Obervisse

Document graphique : OBER1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrebois
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Ottonville

Document graphique : OTT1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Ottonville

Document graphique : OTT2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOUSBACH

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

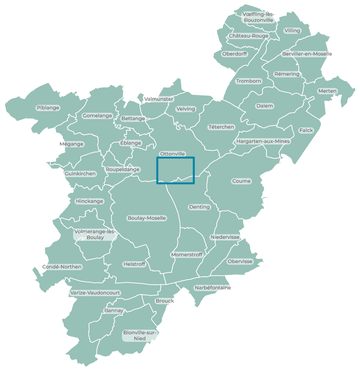

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Piblange

Document graphique : PIB1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrebois
57 220 BOUSBACH

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Vaxy
Vaxy
Vaxy

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Piblange

Document graphique : PIB2

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZI/PRRI

PLUi
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Piblange

Document graphique : PIB3

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Piblange

Document graphique : PIB4

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSJAN

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

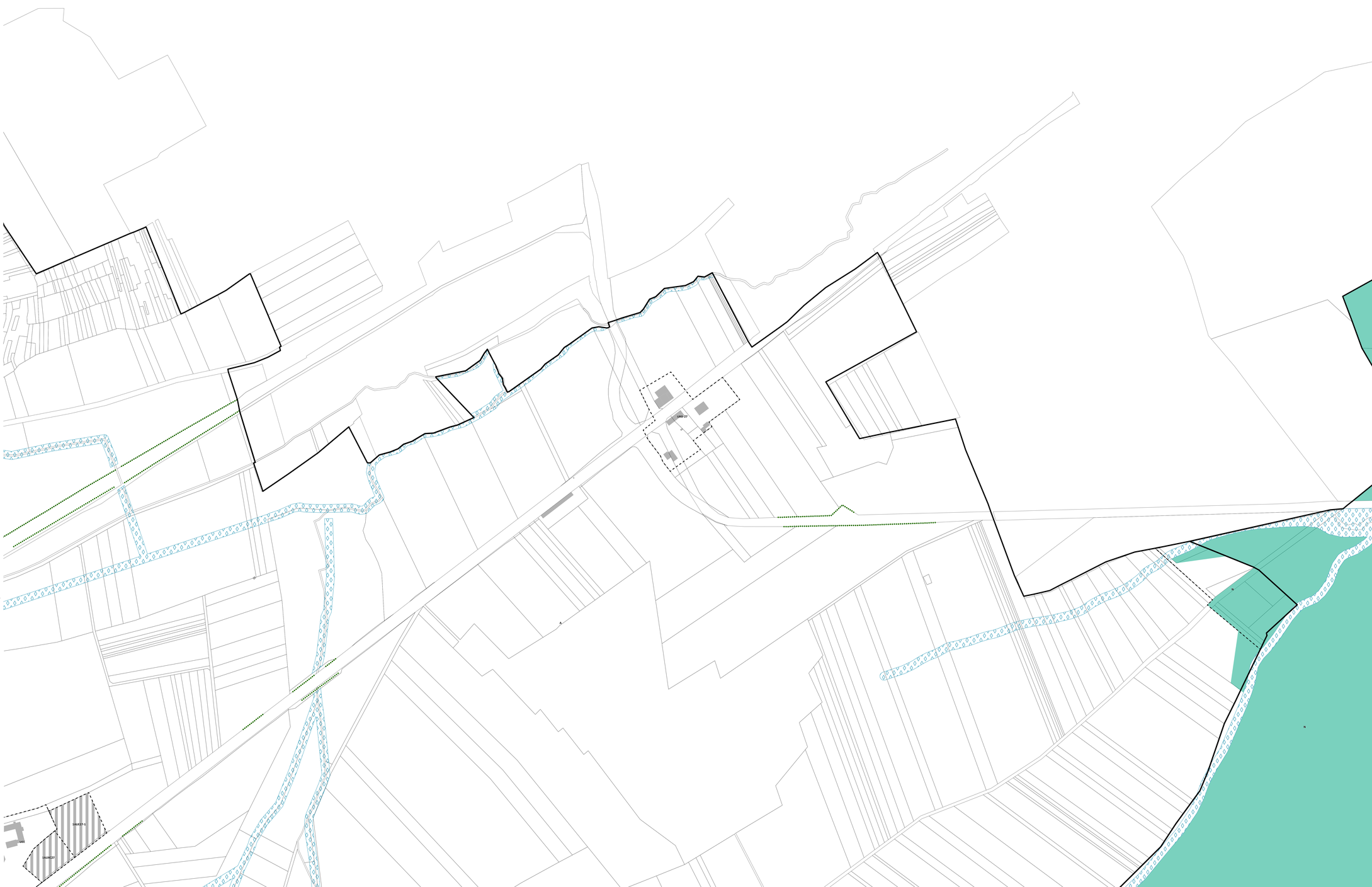

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Rémering

Document graphique : REM1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Sarreloius
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Roupeldange

Document graphique : ROU1

Echelle: 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

ZAA rue de Sarreloius
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43.8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts&continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

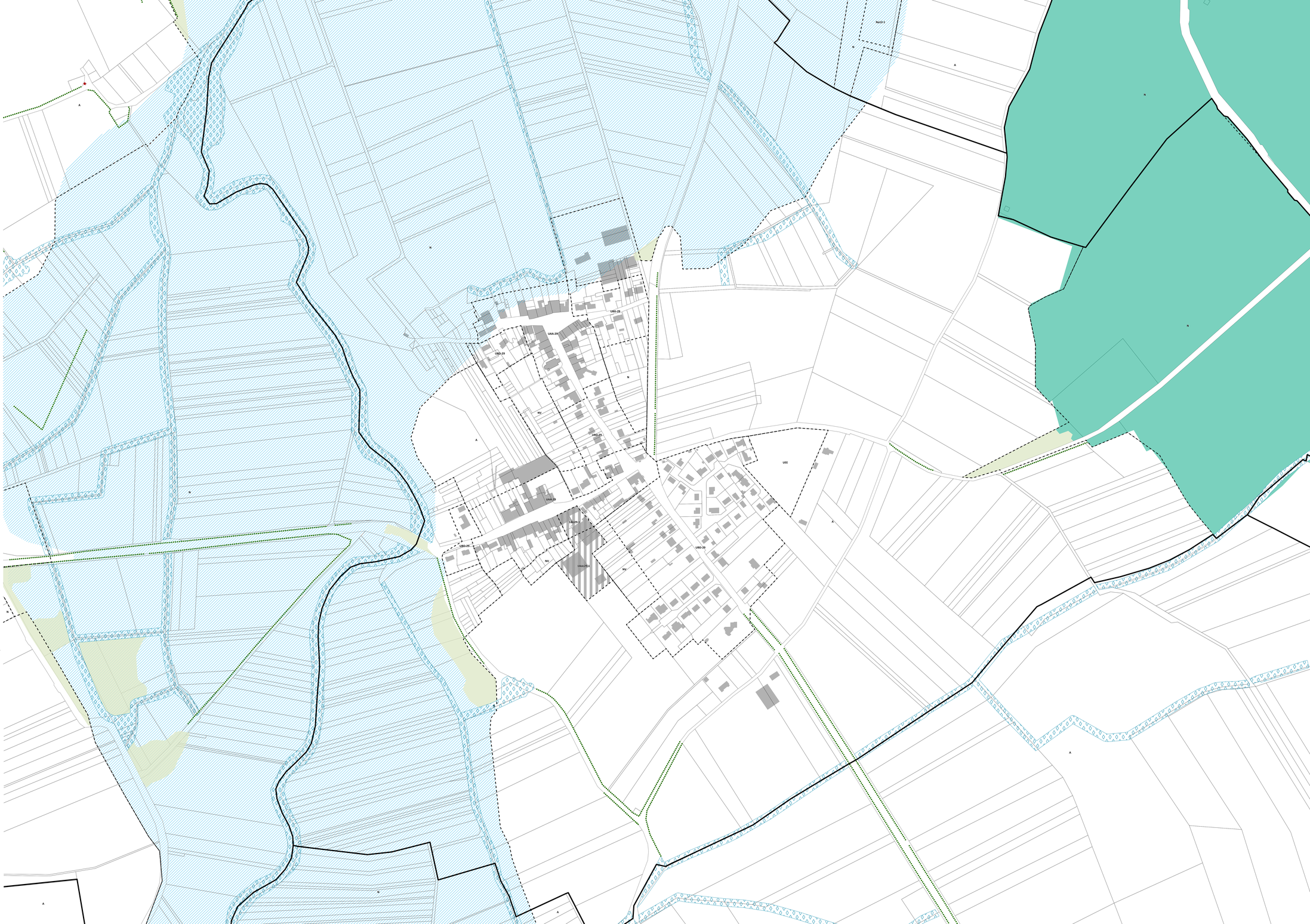
A
N
Na13-1
UAA-29
UBD-29
UBD-29
UAA-29
UAA-29
UBD-29
UBD-29
UBD-29
UAA-29
UAA-29
UBD-29
UBD-29
UBD

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Téterchen

Document graphique : TET1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

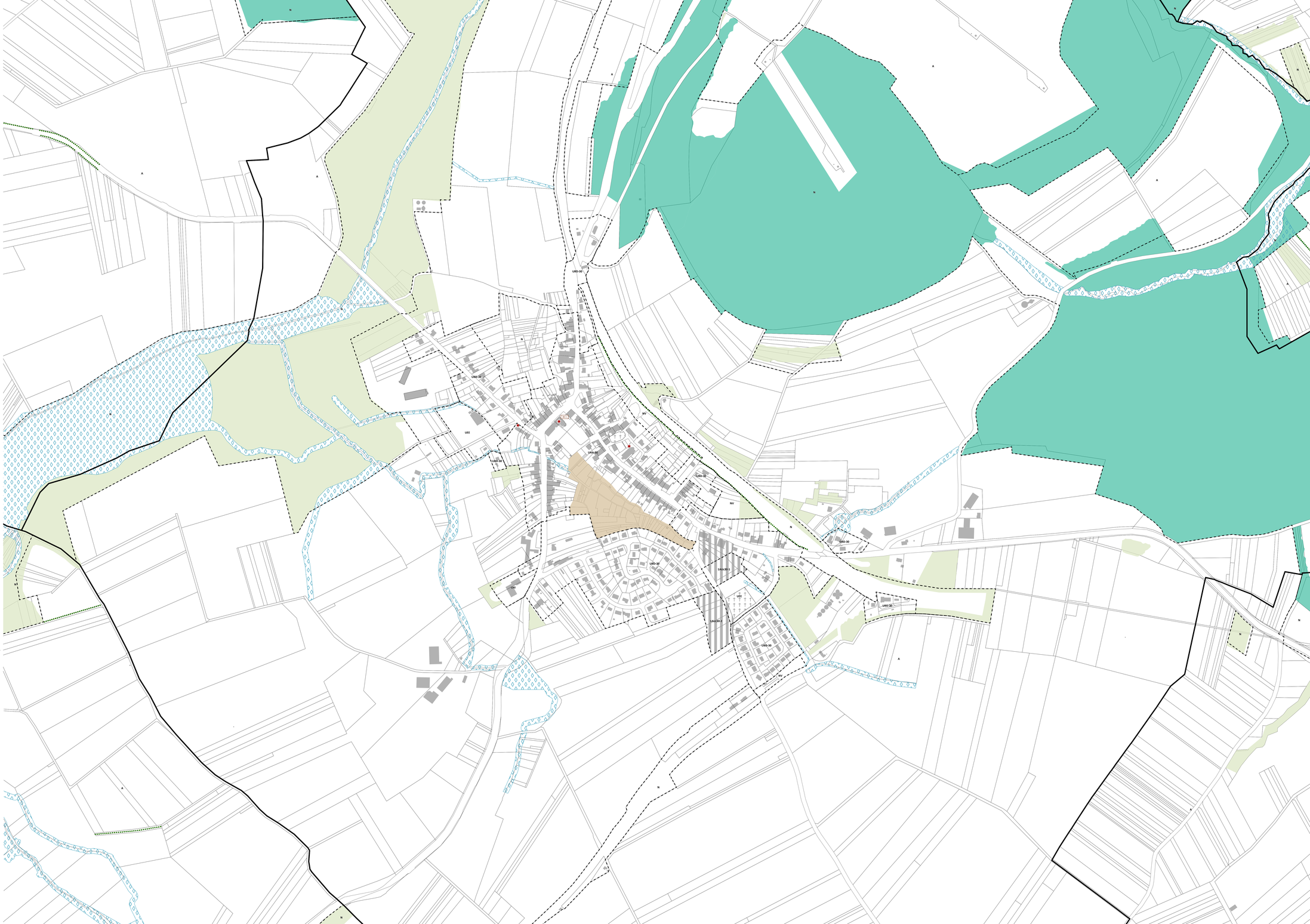

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Tromborn

Document graphique : TRO1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Valmunster

Document graphique : VAL1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZI/PRRI

PLUi
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Varize-Vaudoncourt

Document graphique : VAR1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Serrelouis
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Velving

Document graphique : VEL1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Serrelouis 57 220 BOULAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Villing

Document graphique : VIL1

Echelle: 1:3 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Sarreloius
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

Klang-les-Thionville
Veckring
Volmerange-les-Mines
Villing
Château-Rouge
Oudrenne
Oberdorff
Rémelfang
Nouvelle-en-Moselle
Thionville
Rémering
Trémery
Thionbom
Metzervisse
Pétange
Garnich
Bettange
Velving
Dalem
Tétange
Berchem
Mondercange
Esch-sur-Alzette
Leudelange
Roeser
Differdange
Kayl
Rumelange
Dudelange
Clemency
Frisange
Mondorf-les-Bains
Waldbredimus
Remich
Schengen
Stadtbredimus
Wormeldange
Ahn
Grevenmacher
Manternach
Mertert
Wasserbillig
Junglinster
Betzdorf
Flaxweiler
Dalheim
Bous
Waldbillig
Beaufort
Berdorf
Consdorf
Echternach
Rosport-Mompach
Bech
Biwer
Manderen
Remerschen
Schengen
Wellenstein
Sierck-les-Bains
Contz-les-Bains
Kédange-sur-Canner
Fontoy
Hettange-Grande
Rodemack
Basse-Ham
Kanfen
Ottange
Russange
Aumetz
Rédange
Clemency
Dudelange
Bascharage
Sanem
Differdange
Schifflange
Esch-sur-Alzette
Mondercange
Leudelange
Roeser
Kayl
Rumelange

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Vœlfling-lès-Bouzonville

Document graphique : VOE1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

294 rue de Servitous
57 220 BOUSAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUi
- Bâtiment
- Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI

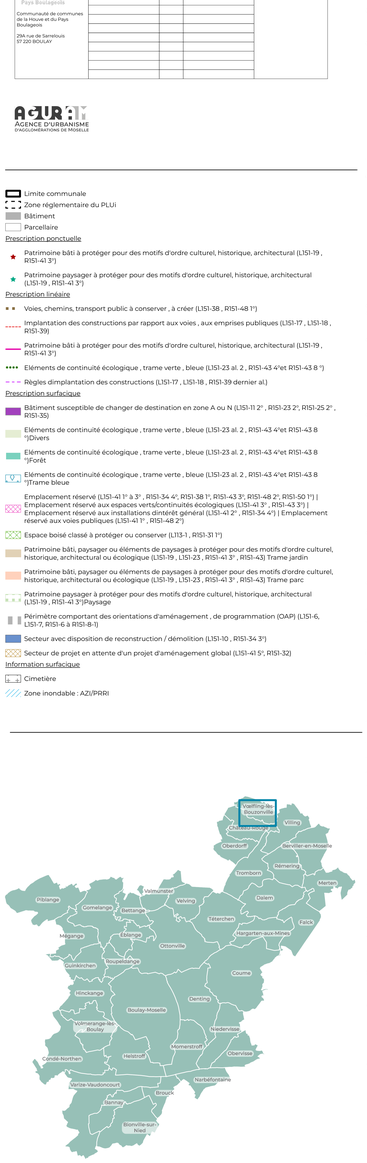
Vœlfling-lès-Bouzonville
Völling
Oberdorff
Rémelfing
Rémelfing-en-Moselle
Trémery
Trémery
Trémery
Metzing
Volmunster
Veckring
Diesen
Rémelfing
Bettange
Téterchen
Lelck
Mégange
Etzling
Hargarten-aux-Mines
Ottonville
Kœnigsmacker
Kœnigsmacker
Kœnigsmacker

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Volmerange-lès-Boulay

Document graphique : VOL1

Echelle: 1:2 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
16/02/2026	Approbation du PLUi	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Serrelouis
57 220 BOULAY

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Zone réglementaire du PLUi
Bâtiment
Parcellaire

Prescription ponctuelle

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)
- Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

- Cimetière
- Zone inondable : AZI/PRRI